



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2024

Affichage délibérations

(En application de la délibération n° 20220604 relative à la publicité des actes de la commune suite réforme au 01/07/2022)

CM2401-01	MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE À L'ÉCOLE PUBLIQUE FRANCOIS-MARIE LUZEL
CM2401-02	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PACTE FINISTERE 2030 volet 1 - CD 29
CM2401-03	CHOIX DU NOM DE LA FUTURE MEDIATHEQUE TIERS-LIEU
CM2401-04	DISSOLUTION DU SIMIF – APPROBATION DES CONDITIONS DE SA LIQUIDATION
CM2401-05	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DU CREMATORIUM : DECISION RELATIVE AUX TARIFS
CM2401-06	REGULARISATION FONCIERE D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT « GWERBIGED »
CM2401-07	PROJET D'ETUDE DE FAISABILITE TECHNICO-ECONOMIQUE PAR LE SDEF CONCERNANT LA POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES



SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER SANT-TEGONEG LOGEGINER

DALC'H MAD ATAO !

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240125-CM2401_01-DE

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq janvier à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le dix-huit janvier par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Anne FILLET, Sébastien GERARD, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Emilie MESSAGER (pouvoir à Patrick LE MERRER), Martine MADEC (pouvoir à Solange CREIGNOU), Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 21 Quorum : 13
Hélène RUMEUR a été élue secrétaire de séance.

OBJET : MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE FRANCOIS-MARIE LUZEL - CODE CM2401-01

Madame le Maire indique avoir été récemment informée par l'Inspecteur d'Académie, d'un projet de suppression d'une classe à l'école élémentaire publique François-Marie Luzel à la rentrée 2024. Elle propose aux membres du Conseil municipal d'adopter une motion contre ce projet de fermeture.

Le texte de motion est présenté comme suit :

« L'Inspection Académique envisage la suppression d'un poste à l'école bilingue François-Marie Luzel pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Le Conseil municipal s'oppose fermement à ce projet de carte scolaire et s'associe au mouvement des associations des parents d'élèves.

L'école accueille 200 élèves répartis en 10 classes, dans deux filières distinctes monolingue et bilingue, et dans deux sites.

A cela s'ajoute le fait que l'équipe enseignante met tout en œuvre pour proposer un accueil de qualité aux enfants en situation de handicap, à savoir 6% des enfants scolarisés dans l'école.

Cette potentielle perte de poste serait délétère pour l'accompagnement de qualité aujourd'hui en place.

Nous n'acceptons pas la logique comptable mise en œuvre actuellement à l'échelle régionale. Il nous paraît totalement inadapté de prendre la décision de supprimer un poste sur la base de prévisions en début d'année alors que les effectifs réels ne seront connus que dans quelques mois.

Nos infrastructures scolaires ainsi que les ressources humaines que nous mettons à disposition nous permettent d'accueillir dans des conditions qualitatives les enfants de la maternelle ou de l'élémentaire. Nous souhaitons que l'Education Nationale reconsidère cette décision. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la motion présentée par Mme Le Maire.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 25 janvier 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU



Hélène RUMEUR, secrétaire de séance



SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER SANT-TEGONEG LOGEGINER

DALC'H MAD ATAO !

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240125-CM2401_02-DE

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq janvier à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le dix-huit janvier par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Anne FILLET, Sébastien GERARD, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Emilie MESSAGER (pouvoir à Patrick LE MERRER), Martine MADEC (pouvoir à Solange CREIGNOU), Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 21 Quorum : 13
Hélène RUMEUR a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PACTE FINISTERE 2030 volet 1 - CD 29, CODE CM2401-02

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la poursuite des modalités de subventions aux collectivités, définies par le Conseil Départemental du Finistère, dans le cadre du Pacte Finistère 2030. Ce dispositif comprend quatre volets.

Les fiches projets figurant dans le volet 1 étaient à adresser au Conseil Départemental pour le 31 décembre 2023 concernant des projets communaux devant être réalisés dans l'année. Mme le Maire propose de solliciter une subvention pour les dépenses de rénovation énergétique dans le cadre de l'opération de travaux à venir sur la charpente, les combles, la toiture et ouvrants de la Maison France Services, dont le total est évalué à 167 600 € HT.

L'objectif de l'opération est d'améliorer la performance énergétique du bâti et le confort thermique de ses occupants : agents, administrés et résidents du futur logement qui sera aménagé à l'étage à la place de l'ancien logement de fonction.

Mme le Maire présente le plan de financement prévisionnel pour ce projet, celui-ci pouvant être révisé selon l'attribution de subvention.

Travaux de rénovation énergétique de la Maison France Services

<u>DEPENSES</u>	<u>€ HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Taux</u>	<u>€ HT</u>
Travaux de rénovation énergétique Toiture de la Maison France Services	167 600,00 €	CD 29	32 %	54 080,00 €
		Etat – DSIL obtenue	48 %	80 000,00 €
		Autofinancement	20 %	33 520,00€
HT	167 600,00 €	HT	100 %	167 600,00 €



Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240125-CM2401_02-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le projet ainsi présenté, approuve le plan de financement prévisionnel et autorise Mme le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère dans le cadre du volet 1 du Pacte Finistère 2030 suivant le plan de financement ci-dessus.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 25 janvier 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU



Hélène RUMEUR, secrétaire de séance





SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER SANT-TEGONEG LOGEGINER

DALC'H MAD ATAO !

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240125-CM2401_03-DE

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq janvier à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le dix-huit janvier par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Anne FILLET, Sébastien GERARD, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Emilie MESSENGER (pouvoir à Patrick LE MERRER), Martine MADEC (pouvoir à Solange CREIGNOU), Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 21 Quorum : 13
Hélène RUMEUR a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CHOIX DU NOM DE LA FUTURE MEDIATHEQUE TIERS-LIEU, CODE CM2401-03

La médiathèque tiers-lieu de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner ouvrira au printemps 2025 après une période de travaux qui démarreront prochainement. Ce projet important pour la commune offrira à l'ensemble des habitants un nouveau lieu de culture, accessible à tous et animé grâce à de nombreuses initiatives en partenariat avec le tissu associatif local.

Afin d'associer les habitants au choix du nom de la future médiathèque, un questionnaire a été réalisé et diffusé entre mi-décembre 2023 et mi-janvier 2024. 342 personnes ont répondu à ce questionnaire (98 personnes en ligne et 244 par formulaire papier) qui proposait un choix entre les trois noms suivants :

- SEITEK : signifie en breton "17", le numéro de rue de la future médiathèque
- TI LUTIG : signifie en breton "la maison de la petite lumière"
- TRAIT D'UNION : signe servant à relier des éléments entre eux

Les résultats du questionnaire sont les suivants :

- « Ti Lutig » a été largement préblicité à 63%. 215 habitants ont préféré ce nom.
- « Seitek » s'est classé derrière avec 20% des répondants, soit 70 personnes, qui l'ont choisi.
- 17 % des répondants, soit 57 personnes ont préféré « Trait d'union ».

Mme le Maire propose donc de retenir « TI LUTIG » pour le nom de la future médiathèque tiers-lieu de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le choix du nom "TI LUTIG " pour la future médiathèque tiers-lieu de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 25 janvier 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU



Hélène RUMEUR, secrétaire de séance





SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER SANT-TEGONEG LOGEGINER

DALC'H MAD ATAO !

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240125-CM2401_04-DE

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq janvier à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le dix-huit janvier par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Anne FILLET, Sébastien GERARD, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Emilie MESSAGER (pouvoir à Patrick LE MERRER), Martine MADEC (pouvoir à Solange CREIGNOU), Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 21 Quorum : 13
Hélène RUMEUR a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DISSOLUTION DU SIMIF – APPROBATION DES CONDITIONS DE SA LIQUIDATION, CODE CM2401-04

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la dissolution du Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF) au 31 décembre 2023.

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère a été créé par arrêté préfectoral du 8 avril 1986. Ce syndicat avait alors pour objet d'entreprendre toutes actions favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités membres et dans les opérations mises en œuvre par celles-ci ou auxquelles celles-ci participent.

Son objet ayant évolué, une modification de ses statuts a été organisée par arrêté préfectoral du 12 juin 2019. Le Syndicat a depuis pour objet d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des communes membres et dans les opérations mises en œuvre par ceux-ci ou auxquelles ils participent. Le Syndicat assure l'installation complète des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres.

Les derniers marchés publics passés pour répondre aux besoins des membres du syndicat ont été attribués à la société JVS Mairistem qui proposait des prestations en mode hébergé.

Pour assurer l'installation des produits dans les collectivités membres, leur maintenance et la formation des utilisateurs, le SIMIF employait 2 techniciens.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2023, avec le basculement des logiciels vers une nouvelle version en mode SAAS, JVS-Mairistem assure lui-même l'installation complète des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres. Le besoin en personnel n'existant plus, le SIMIF a mis fin aux contrats des 2 agents qu'il employait au 31 août 2022 pour l'un et au 31 décembre 2022 pour l'autre.

En conséquence, l'objet du syndicat a disparu et il a vocation à être dissous de plein droit en application de l'article L. 5212-33 a) du CGCT.



C'est pourquoi, par délibération du 12 décembre 2023, le Comité syndical a sollicité la dissolution du SIMIF au 31 décembre 2023. Un arrêté inter-préfectoral a mis fin à l'exercice des compétences du SIMIF au 31 décembre 2023.

Il y a désormais lieu de se prononcer, de façon concordante avec l'ensemble des membres de ce syndicat, sur les conditions de liquidation du SIMIF.

A réception de l'ensemble des délibérations concordantes, un arrêté inter préfectoral de dissolution sera pris afin d'acter cette dissolution. En cas d'obstacle à la liquidation, la répartition sera fixée par le préfet après la nomination d'un liquidateur, qui interviendra au plus tard le 30 juin 2024.

Aussi conformément aux dispositions de l'article L5212-33, du Code Général des Collectivités territoriales, il est demandé à notre assemblée de donner son avis sur les conditions de la liquidation du SIMIF telles qu'elles ont été adoptées par le Comité syndical par délibération du 12 décembre 2023.

Les conditions de liquidation sont les suivantes :

- Le résultat de cumulé de fonctionnement, le résultat cumulé d'investissement ainsi que l'ensemble des actifs et des passifs seront répartis entre les différentes communes membres, selon le pourcentage de répartition du montant des cotisations 2022 (tableau en annexe).
Le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat cumulé d'investissement devront être repris dans les budgets des différentes communes (au budget primitif ou par décision modificative).
- Le Centre de gestion du Finistère maintiendra à disposition les archives du SIMIF après la dissolution. Elles constituent en effet des archives publiques dont la durée d'utilité administrative (DUA) est de dix ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-33, L5211-26 et L5211-25-1

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 1996 portant création du Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF) modifié par arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 puis par arrêté inter préfectoral du 23 octobre 2023,

- ACCEPTE les conditions de la liquidation du SIMIF telles que présentées ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 25 janvier 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU

Hélène RUMEUR, secrétaire de séance



Annexe

Répartition par communes

COMMUNES	BASE DE CALCUL COTISATIONS 2022	PART A REVERSER
ARGOL	1 120,00 €	0,716%
ARZANO	1 530,00 €	0,978%
BAYE	1 530,00 €	0,978%
BERRIEN	1 120,00 €	0,716%
BODILIS	1 790,00 €	1,145%
BOHARS	2 870,00 €	1,835%
BOLAZEC	950,00 €	0,607%
BOTMEUR	950,00 €	0,607%
BOTSORHEL	950,00 €	0,607%
BRASPARTS	1 530,00 €	0,978%
CAST	1 790,00 €	1,145%
CLEDEN CAP SIZUN	1 120,00 €	0,716%
CLEDEN POHER	1 530,00 €	0,978%
COMBRIT SAINTE MARINE	2 870,00 €	1,835%
DIRINON	2 150,00 €	1,375%
GARLAN	1 530,00 €	0,978%
GOUEZEC	1 530,00 €	0,978%
GOULVEN	950,00 €	0,607%
GOURLIZON	1 120,00 €	0,716%
GUENGAT	1 790,00 €	1,145%
GUIMAEK	1 120,00 €	0,716%
GUIMILIAU	1 530,00 €	0,978%
HENVIC	1 530,00 €	0,978%
ILE D'OUessant	1 120,00 €	0,716%

ILE TUDY	1 120,00 €	0,716%
KERLAZ	1 120,00 €	0,716%
KERNOUES	1 120,00 €	0,716%
LA FOREST LANDERNEAU	1 790,00 €	1,145%
LA MARTYRE	1 120,00 €	0,716%
LAMPAUL GUIMILIAU	2 150,00 €	1,375%
LANDEVENNEC	950,00 €	0,607%
LANDREVARZEC	1 790,00 €	1,145%
LANDUDEC	1 530,00 €	0,978%
LANDUNVEZ	1 530,00 €	0,978%
LANNEANOU	950,00 €	0,607%
LANNEDERN	950,00 €	0,607%
LANNEUFFRET	950,00 €	0,607%
LANVEOC	2 150,00 €	1,375%
LE CLOITRE SAINT THEGONNEC	1 120,00 €	0,716%
LE DRENNEC	1 790,00 €	1,145%
LE FOLGOET	2 660,00 €	1,701%
LE JUCH	1 120,00 €	0,716%
LE TREVOUX	1 790,00 €	1,145%
LENNON	1 120,00 €	0,716%
LOC EGUINER	950,00 €	0,607%
LOCMELAR	950,00 €	0,607%
LOCQUENOLE	1 120,00 €	0,716%
LOCQUIREC	1 530,00 €	0,978%
LOGONNA DAOULAS	2 150,00 €	1,375%
MELLAC	2 660,00 €	1,701%
MESPAUL	1 120,00 €	0,716%
NEVEZ	2 660,00 €	1,701%
PENCRAN	1 790,00 €	1,145%
PLEYBER CHRIST	2 660,00 €	1,701%

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240125-CM2401_04-DE

PLOGASTEL SAINT GERMAIN	1 790,00 €	1,145%
PLOGOFF	1 530,00 €	0,978%
PLOMEUR	2 870,00 €	1,835%
PLOMODIERN	2 150,00 €	1,375%
PLONEVEZ PORZAY	1 790,00 €	1,145%
PLOUDIRY	1 120,00 €	0,716%
PLOUEDERN	2 660,00 €	1,701%
PLOUEGAT GUERAND	1 530,00 €	0,978%
PLOUEGAT MOYSAN	1 120,00 €	0,716%
PLOUEZOCH	1 790,00 €	1,145%
PLOUGAR	1 120,00 €	0,716%
PLOUGOURVEST	1 530,00 €	0,978%
PLOUIDER	1 790,00 €	1,145%
PLOUNEOUR MENEZ	1 530,00 €	0,978%
PLOUNEVENTER	2 150,00 €	1,375%
PLOUVORN	2 660,00 €	1,701%
PLUGUFFAN	2 870,00 €	1,835%
POULDERGAT	1 530,00 €	0,978%
POULDREUZIC	2 150,00 €	1,375%
PRIMELIN	1 120,00 €	0,716%
QUERRIEN	1 790,00 €	1,145%
ROUDOUALLEC	1 120,00 €	0,716%
SAINT DERRIEN	1 120,00 €	0,716%
SAINT DIVY	1 790,00 €	1,145%
SAINT ELOY	950,00 €	0,608%
SAINT EVAREC	2 870,00 €	1,835%
SAINT HERNIN	1 120,00 €	0,716%
SAINT JEAN DU DOIGT	1 120,00 €	0,716%
SAINT SAUVEUR	1 120,00 €	0,716%
SAINT SERVAIS	1 120,00 €	0,716%

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240125-CM2401_04-DE

SAINT THEGONNEC LOC EGUINER	2 660,00 €	1,701%
SAINT THONAN	1 790,00 €	1,145%
SAINT THURIEN	1 530,00 €	0,978%
SAINT URBAIN	1 790,00 €	1,145%
SIBIRIL	1 530,00 €	0,978%
SIZUN	2 150,00 €	1,375%
TAULE	2 660,00 €	1,701%
TOURCH	1 530,00 €	0,978%
TREFLEVENEZ	950,00 €	0,607%
TREFLEZ	1 120,00 €	0,716%
TREGLONOU	1 120,00 €	0,716%
TREMAOUEZAN	1 120,00 €	0,716%
TREMEVEN	2 150,00 €	1,375%
TREZILIDE	950,00 €	0,607%
TOTAL	156 400,00 €	100,0000%



SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER SANT-TEGONEG LOGEGINER

DALC'H MAD ATAO !

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240125-CM2401_05-DE

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq janvier à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le dix-huit janvier par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Anne FILLET, Sébastien GERARD, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Emilie MESSENGER (pouvoir à Patrick LE MERRER), Martine MADEC (pouvoir à Solange CREIGNOU), Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 21 Quorum : 13
Hélène RUMEUR a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DU CREMATORIUM : DECISION RELATIVE AUX TARIFS - CODE CM2401-05

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la Délégation de Service Public du crématorium et des chambres funéraires de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, l'entreprise PFBO (Pôle Funéraire Bretagne Ouest) a cédé la totalité de son entreprise à la SNC (Société Nouvelle de Crémation), en date du 20 janvier 2023.

La SNC comptabilise 9 crématoriums en DSP, sur le territoire français, 14 ETP répartis au sein de différentes sociétés dédiées, 34 ETP fonctions supports dédiés à l'accompagnement des crématoriums.

Elle rappelle également que la gestion du crématorium et des chambres funéraires est confiée à une entreprise privée, dans le cadre de la DSP en cours. La DSP porte sur :

- La construction et aménagement d'un crématorium et d'une chambre funéraire avec leurs équipements sur le terrain mis à la disposition du délégataire par le concédant
- L'exploitation du crématorium et de la chambre funéraire aux risques et périls du délégataire, et sous le contrôle du concédant.

La durée du contrat de délégation de service public est de 29 ans, à compter de la date de mise en service de la structure, soit au 23 février 2011, pour s'achever au 22 février 2040.

Dans le cadre de la cession de l'entreprise titulaire de la DSP à la SNC et en lien avec l'évolution des indices de révision figurant dans le contrat de DSP, il convient de statuer sur l'évolution des tarifs, ceci à la demande de la SNC.

Mme le Maire rappelle que par délibération du 20 octobre 2022, le Conseil Municipal avait acté une évolution des tarifs 2022 de 3,2 %, compte tenu de l'évolution de dépenses notamment celles liées au contexte d'augmentation des tarifs de l'énergie.

Après étude de la demande de la SNC, Mme le Maire propose un maintien des tarifs actuels, avec application au 1^{er} janvier 2024. Elle donne, à titre d'information, le coût d'une crémation pour un adulte, à savoir un montant de 837 €, actuellement, qui serait maintenu en 2024, au même titre que les autres prestations.



Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240125-CM2401_05-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce maintien des prix, selon les conditions présentées ci-dessus et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à cette décision.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 25 janvier 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU



Hélène RUMEUR, secrétaire de séance





SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER SANT-TEGONEG LOGEGINER

DAL'C'H MAD ATAO !

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240125-CM2401_06-DE

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq janvier à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le dix-huit janvier par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Anne FILLET, Sébastien GERARD, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Emilie MESSENGER (pouvoir à Patrick LE MERRER), Martine MADEC (pouvoir à Solange CREIGNOU), Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 21 Quorum : 13
Hélène RUMEUR a été élue secrétaire de séance.

OBJET : REGULARISATION FONCIERE D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT « GWERBIGED », CODE CM2401-06

Mme le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande de régularisation foncière au lieu-dit « Gwerbiguet » au sein de la commune déléguée de LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC, émanant des Consorts LE MER, représentant les neveux et nièces de Mme PAUGAM Marie-Thérèse née LE MER, dans le cadre de sa succession.

M. Yvon POULIQUEN, adjoint en charge du dossier, expose le plan et indique que cette régularisation permettrait d'acter, sur le plan cadastral, la situation actuelle sur site de la voie communale, dont l'assiette se trouve sur cette parcelle.

Ainsi, les consorts LE MER proposent de céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée à la section 127A sous le numéro 1406 à la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, d'une surface de 7 à 90 ca.

Mme le Maire propose d'accepter cette cession à l'euro symbolique, la commune prenant en charge les frais (acte notarié...) nécessaires à la régularisation. Une fois la cession actée par la commune, elle propose un transfert de cette parcelle, correspondant à la voie communale, dans le domaine public communal, afin de mettre à jour la longueur de voirie classée dans le domaine public communal, élément lié à la DGF des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition aux conditions définies, le transfert de la parcelle dans le domaine public communal et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'avancement du dossier.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 25 janvier 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU



Hélène RUMEUR, secrétaire de séance





SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER SANT-TEGONEG LOGEGINER

DALC'H MAD ATAO !

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240125-CM2401_07-DE

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq janvier à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le dix-huit janvier par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Anne FILLET, Sébastien GERARD, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Emilie MESSENGER (pouvoir à Patrick LE MERRER), Martine MADEC (pouvoir à Solange CREIGNOU), Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Gaël LANOË, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 21 Quorum : 13
Hélène RUMEUR a été élue secrétaire de séance.

OBJET : PROJET D'ETUDE DE FAISABILITE TECHNICO-ECONOMIQUE PAR LE SDEF CONCERNANT LA POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES, CODE CM2401-07

Le Maire présente au conseil la volonté de la commune d'étudier la possibilité de production d'énergie pour autoconsommation par pose de panneaux photovoltaïques sur ses terrains ou bâtiments.

Le syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF), de par ses statuts (article 3) est compétent dans le domaine de l'aménagement et de l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables selon les dispositions de l'article L2224-32 du Code général des Collectivités territoriales.

Ainsi, dans le cadre du projet susmentionné, le Maire souhaite faire appel au SDEF afin qu'une étude de faisabilité technico-économique soit réalisée.

Si l'étude met en évidence un projet viable et économiquement intéressant et que la commune décide de travailler avec le SDEF pour la mise en œuvre de la centrale photovoltaïque, l'étude de faisabilité sera prise en charge par le SDEF. À défaut, si la commune réalise l'opération avec une autre structure, elle s'engage à rembourser au SDEF le coût de l'étude estimé à 500 € (1 journée d'étude réalisée par un agent du SDEF).

Si l'étude conclue que l'opération n'est pas viable économiquement, le SDEF prendra en charge son coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Sollicite le SDEF pour la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique concernant la pose de panneaux photovoltaïques,
- S'engage à rembourser au SDEF le coût de l'étude pour un montant de 500 € si le SDEF n'est pas retenu par la commune pour la réalisation de la centrale.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 25 janvier 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU

Hélène RUMEUR, secrétaire de séance

